



Malfaçons commises par une entreprise.

Par Travaux

Bonjour,

Je suis victime d'une entreprise ayant commis des malfaçons à la création d'une salle de bain à mon domicile.

Cette entrepreneur a commencé les travaux il y a 5 mois maintenant et voyant toutes les malfaçons commises par lui-même ainsi que la durée de ces travaux j'ai préféré mettre un terme à ce chantier avec l'accord d'un intervenant de la MDPH car je suis une personne à mobilité réduite donc suivie par la MDPH qui est une association qui aide les personnes handicapées. L'entrepreneur n'a pas respecté le plan de départ et n'en fait qu'à son bon vouloir. Il décide de la couleur du carrelage, des éléments que je dois mettre dans ma salle de bain, de la superficie de celle-ci ainsi que bien d'autres choses ... suis-je encore chez moi après ça ?? Me faisant passer moi et mon épouse pour fou aux yeux de tous. Celui-ci n'a respecté aucune norme dédiée aux personnes handicapées. De plus j'ai voulu mettre un terme à ce chantier car cet entrepreneur venait que deux ou trois fois par semaine et toujours ivre! Cependant celui-ci a quand même touché la moitié de la somme finale des travaux alors que mon chantier n'est qu'à un tiers fini et que faire à ces malfaçons la meilleure solution serait de tout recommencer.

Pourriez-vous m'aider s'il vous plaît ? Je ne sais plus quoi faire désormais.

Cordialement, en l'attente d'une réponse de votre part.

Par jury34

Bonjour,

Du nouveau à votre situation?

Cordialement

Par bluedragon

BONJOUR.

Tout Ets sont obligés d'avoir des Assurances pour leurs chantiers, les présentations des Assurances (à jour) sont obligatoires.

avant les travaux, vous devez signer votre acceptation pour les :couleurs, les plans, et la durée des Travaux ,tous retards sont pénalisés

étonnant que votre Association ne parle pas vos Droits.

Assurez vous l'assistant un Architecte + un Huissier pour faire un Contat du chantier .

bons courage

bluedragon